

## **PROJET DE PROCES VERBAL DU 17 septembre 2026** **(non validé par les élus)**

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Présents (93) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Boucly Christian, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Capron Nicolas, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémary Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet( suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lienne Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Roblot Patrick, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (11) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hautecoeur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (11) : Ansquin Christophe, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Traisnel Alain

Monsieur Seroux ouvre la séance avec 88 présents et 11 représentés (98 votants sur 115 délégués). Il propose Monsieur Mathieu LOUIS, Maire d'Aubigny-en-Artois, en tant que secrétaire.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre vous a été transmis. Avez-vous des remarques ? Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est donc validé.

Monsieur Seroux fait part de la liste des excusés.

Monsieur Stéphane Gomes explique le fonctionnement des boîtiers de vote électronique :

- Vote pour les délibérations : boutons "pour/contre/abstention" (pas besoin de valider avec OK).

- Vote pour les élections : saisie du numéro à 3 chiffres du candidat (001 à 115), validation obligatoire avec OK. Le 116 = vote blanc, 117 à 999 = vote nul.

Il rappelle que toute prise de parole doit passer par les micros (réunions enregistrées). Les micros sont gérés par des hôtesse pour éviter les bruits parasites.

Monsieur Seroux propose la désignation des scrutateurs pour le vote au SMAV à savoir : Mesdames Julie Théret et Magalie Larivière.

Aucune autre candidature n'est déposée. Il est précisé que les scrutateurs sont désignés par le bureau, sans vote supplémentaire.

Avant de démarrer la liste des délibérations, Monsieur Seroux souhaite partager une bonne nouvelle : les Campagnes de l'Artois sont retenues dans le programme Territoire d'Électrification avec la Communauté Urbaine d'Arras, le Sud-Artois et Osartis-Marquion. C'est une vraie opportunité pour notre territoire.

L'objectif est de nous préparer aux évolutions à venir : les véhicules électriques, les bornes de recharge, nos réseaux, mais aussi nos besoins en énergie. Et l'intérêt, c'est que nous allons pouvoir travailler ensemble, à l'échelle de nos quatre intercommunalités, plutôt que chacun de notre côté.

Maintenant, il faut transformer cette sélection en actions concrètes pour nos communes et nos habitants.

C'est une belle reconnaissance du travail engagé, et surtout, une belle occasion de préparer l'avenir de notre territoire.

Nous allons maintenant nous réunir avec l'État, l'ADEME et les territoires pour écrire notre feuille de route qui devra être validée pour la fin d'année.

#### **Administration générale : Election des 8 délégués au SMAV**

Monsieur Seroux rappelle que le tribunal administratif de Lille a annulé les opérations électorales du 10 avril 2026 (recours de Julien Bellengier pour vice de procédure et conditions de candidature). Une nouvelle élection est organisée conformément au règlement intérieur (scrutin secret électronique uninominal, majorité absolue au 1er tour, relative au 3e tour).

Il précise les modalités d'élection (8 sièges à pourvoir avec un vote uninominal au scrutin secret

électronique) :

■ 1er tour : majorité absolue (>50 % des suffrages exprimés).

■ 2e tour : majorité absolue.

■ 3e tour : majorité relative (candidat avec le plus de voix élu, âge en cas d'égalité).

*Monsieur Julien Bellengier prend la parole : « Monsieur le Président, chers collègues, avant ce nouveau vote, je souhaiterais dire un petit mot. Ça ira vite. Oui, je sais, ça t'embête à chaque fois, mais c'est la démocratie. Le recours que j'ai porté devant le tribunal administratif porté sur une question de principe. Je l'avais dit ici même lors du Conseil du 27 avril. Au-delà de l'illégalité de la procédure de vote, ce recours visait aussi indirectement les conditions d'inscription sur cette liste de candidats.*

*Certains y figuraient sans même être à l'origine de leur candidature. Il s'agit probablement d'une définition locale du consensus tel qu'il a été évoqué ici à maintes reprises. Le tribunal a tranché. La légalité est aujourd'hui rétablie. C'est ce qui comptait et je n'ai pas l'intention d'y revenir davantage ce soir. Je ne me représenterai pas au SMAV. J'ai bien noté lors de nos derniers votes qu'une majorité de cette assemblée souhaitait que d'autres délégués portent la voix de nos communes dans les syndicats et différentes commissions. Je le respecte pleinement. C'est le principe même de la démocratie, tel que la prise de parole ce soir. Et je n'ai aucune difficulté à m'y conformer. Je note par ailleurs que ma démarche aura au moins eu le mérite de faire évoluer ce qui se faisait par habitude, des postes de VP pour des VP et rien pour les autres élus désignés. Je profite de ce moment pour partager une conviction. Un syndicat comme le SMAV ou n'importe quelle instance à laquelle nous participons progresse davantage par des interventions pertinentes, constructives et objectives que par la défiance. C'est cette approche que j'ai essayé de tenir ici comme ailleurs. Par exemple, sur le précédent mandat concernant les inscriptions de nos enfants aux colonies, sur laquelle je suis intervenu à plusieurs reprises pour faire évoluer cette méthode du premier présent, premier retenu, ou plus récemment sur notre propre règlement intérieur. Il s'agit de faire avancer le territoire et non simplement de se conformer à ce qui se faisait avant ou dans un cercle d'amis restreints. Je reste convaincu qu'un territoire progresse lorsqu'il sait faire toute sa place, au pluralisme, à la diversité des sensibilités et à l'intelligence qui naît du travail collectif. Je continuerai depuis mon siège de conseil communautaire à porter cette même méthode. Je vous laisse donc désigner sereinement vos représentants en formant simplement le vœu qu'ils exercent ce mandat avec l'assiduité et le sérieux qu'il se doit. Je vous remercie ».*

*Au tour de Monsieur Nicolas Capron de prendre la parole : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, soyez rassurés, je ne serai pas candidat. Je souhaite simplement vous dire quelques mots pour expliquer mon recours de principe concernant l'élection des délégués au SMAV, élection qui a été annulée par le tribunal administratif en juillet dernier. En avril dernier, j'avais fait le choix de présenter ma candidature car elle me semblait pertinent et même cohérent qu'un conseil régional puisse siéger au sein d'un conseil syndical comme celui du SMAV. Pourquoi ? Parce que les enjeux portés par le SMAV rejoignent directement ceux de REV3, troisième révolution industrielle qui constitue l'une des grandes démarches de transformation économique et écologique des Hauts-de-France. REV3 concerne des thématiques qui touchent directement nos territoires, la décarbonation, la maîtrise des ressources, le développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire, l'innovation, mais également des nouvelles pratiques et les emplois de demain. Il me semblait donc naturel qu'un conseil régional puisse apporter cette vision et contribuer, aux côtés des autres délégués, à la réflexion collective. Mais c'était sans côté sur un autre système. Au moment du vote, le fameux système M, comme Michel, semble avoir repris ses droits, avec l'envoi de consignes de vote destinées à faire élire les personnes préalablement soutenues, avec parfois*

*le sentiment que celle-ci était invitée à respecter une ligne définie à l'avance. Je ne reviendrai pas ici sur les différents épisodes qui ont pu nourrir ce sentiment, notamment certains choix effectués au sein de la commission d'appel d'offres lorsque le président a choisi de ne présenter que des vice-présidents. Mais une question demeure. Que reste-t-il alors de la dépendance des élus ? Je veux également remercier une fois de plus la Voix du Nord, qui avait permis de mettre en lumière, en avril dernier, ce que j'avais ressenti comme un véritable bashing qui m'avait semblé particulièrement organisé. A tel point que certains défenseurs de ce système ont parfois donné le sentiment de vouloir dépasser le maître. Et comment ne pas évoquer également cette intervention aux prises de position dans ma commune ? Je pense notamment au club de football d'Habarcq, avec des soutiens affichés devant la buvette, alors que certaines communes concernées n'accordent pas à ma connaissance de subvention à ce club. À un moment donné, il faut savoir s'interroger sur la cohérence entre les paroles et les actes. Pour ma part, je resterai fidèle à mes valeurs, celles de l'intelligence collective, du pluralisme, de la diversité des voix et de la volonté de faire progresser notre territoire des campagnes de l'Artois. Parce qu'un territoire avance lorsqu'il sait faire vivre le pluralisme, écouter les différentes sensibilités et faire confiance à ses élus. C'est précisément le sens de mon recours. C'était précisément le sens de mon recours. Il s'agit de défendre un principe. Le principe selon lequel chaque élu doit pouvoir exercer son mandat librement, faire entendre sa voix et participer pleinement aux décisions qui concernent notre territoire. Et vous pouvez compter sur ma détermination à défendre cette conception de la démocratie locale, de la transparence et du respect de chacun d'entre vous. Chers collègues, je vous remercie de votre attention.*

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°8 en date du 10 avril 2026 ;
- le recours exercé par Monsieur Julien Bellengier le 15 avril 2026, délégué communautaire devant le tribunal administratif de Lille aux fins d'annuler la délibération du 10 avril 2026 ;
- la décision du tribunal administratif annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 10 avril 2026 en vue de la désignation des délégués de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du comité syndical.

**Considérant :**

- la décision du tribunal administratif du 10 juillet 2026
- la nécessité que la communauté de communes soit représentée au sein du Smav
- que conformément aux statuts du Smav, la représentation de la CCCA est assurée par 8 représentants

Qu'à ce titre, il y a nécessité de procéder de nouveau aux désignations des 8 délégués au Smav

Le Président rappelle que le SMAV exerce les compétences suivantes pour le compte de ses membres (dont la CCCA) :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

- Gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire,
- Actions de prévention et de sensibilisation (ex. : réduction des déchets, tri sélectif).

Le règlement intérieur de la CCCA prévoit que les scrutins secrets s'effectuent par vote électronique uninominal, sauf décision contraire du conseil communautaire.

Si aucune dérogation n'est demandée pour ce scrutin, le vote électronique sera appliqué conformément à cette disposition.

Pour ce scrutin, le président procédera à un appel nominal des candidats, poste par poste, conformément à la demande du conseil communautaire

*Les modalités de désignation seront les suivantes :*

- Nombre de sièges à pourvoir : 8 délégués titulaires.
- Mode de scrutin :
  - Vote uninominal : Chaque membre du conseil vote pour un seul candidat par siège.
  - Scrutin secret électronique : Conformément au règlement intérieur.
  - Majorité requise :
    - 1er tour : Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés).
    - 2nd tour : Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés).
    - 3ème tour : Majorité relative (le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus).
    - En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

*Les modalités de dépôt des Candidatures*

- Les membres du conseil communautaire peuvent se porter candidats avant ou pendant la séance.
- Pour chaque poste, la liste des candidats sera affichée avant le vote et consignée au procès-verbal.

**Monsieur le Président propose la composition du bureau des élections de la façon suivante :**

**Président : Michel Seroux**

**Secrétaire : Matthieu Louis, Maire d'Aubigny-en-Artois**

**Assesseurs : Julie Theret, Maire et Conseillère Communautaire de Tincques et Magalie Larivière, Conseillère Communautaire de Duisans**

**Lors du premier vote, les suppléants (ex. : Marie Tachon pour Ludovic Duriez) se sont insérés dans la liste alphabétique des candidats, modifiant les numéros attribués. Il est donc proposé la refonte de la liste pour exclure les suppléants. Les votes sont recommencés pour garantir la transparence. Les résultats des élections sont donc :**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour **le 1<sup>er</sup> représentant au Smav**  
Mr Damien Bricout est candidat

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 87 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 9  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 7  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 1  |
|                         |     | Majorité requise | 44 |

**Résultats du scrutin -pour le 1er représentant au Smav**

| Tour | Nom et Prénom      | Voix obtenues | Statut |
|------|--------------------|---------------|--------|
| 1er  | Bricout Damien     | 84            | Élu    |
| 1er  | Capron Nicolas     | 2             |        |
| 1er  | Ansquin Christophe | 1             |        |

Mr Damien Bricout est élu en tant que **1<sup>er</sup> représentant au Smav**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour **le 2ème représentant au Smav**

Mr Michel Seroux est candidat

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 87 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 7  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 7  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 2  |
|                         |     | Majorité requise | 45 |

**Résultats du scrutin -pour le 2ème représentant au Smav**

| Tour | Nom et Prénom     | Voix obtenues | Statut |
|------|-------------------|---------------|--------|
| 1er  | Seroux Michel     | 82            | Élu    |
| 1er  | Bellengier Julien | 3             |        |
| 1er  | Capron Nicolas    | 2             |        |
| 1er  | Bertout Sébastien | 1             |        |

Mr Michel Seroux est élu en tant que **2ème représentant au Smav**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour **le 3ème représentant au Smav**

Mme Catherine Libessart est candidate

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 90 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 8  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 4  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 2  |
|                         |     | Majorité requise | 46 |

**Résultats du scrutin -pour le 3ème représentant au SmaV**

| Tour | Nom et Prénom       | Voix obtenues | Statut |
|------|---------------------|---------------|--------|
| 1er  | Libessart Catherine | 85            | Élue   |
| 1er  | Bellengier Julien   | 4             |        |
| 1er  | Dausse Béatrice     | 1             |        |

Mme Catherine Libessart est élue en tant que 3ème **représentant au SmaV**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour le **4ème représentant au SmaV**

Mme Anne-Sophie Larivière est candidate

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 93 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 6  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 4  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 1  |
|                         |     | Majorité requise | 47 |

**Résultats du scrutin -pour le 4ème représentant au SmaV**

| Tour | Nom et Prénom         | Voix obtenues | Statut |
|------|-----------------------|---------------|--------|
| 1er  | Larivière Anne-Sophie | 87            | Élue   |
| 1er  | Bellengier Julien     | 2             |        |
| 1er  | Capron Nicolas        | 1             |        |
| 1er  | Dausse Béatrice       | 1             |        |
| 1er  | Larivière Magalie     | 1             |        |
| 1er  | Petit Michel          | 1             |        |

Mme Anne-Sophie Larivière est élue en tant que 4ème **représentant au SmaV**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour le **5ème représentant au SmaV**

Mr Jean-Marie Dufay est candidat

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 89 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 7  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 7  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 1  |
|                         |     | Majorité requise | 45 |

**Résultats du scrutin -pour le 5ème représentant au SmaV**

| Tour | Nom et Prénom     | Voix obtenues | Statut |
|------|-------------------|---------------|--------|
| 1er  | Dufay Jean-Marie  | 83            | Élu    |
| 1er  | Bellengier Julien | 1             |        |

|     |                   |   |  |
|-----|-------------------|---|--|
| 1er | Bertout Sébastien | 1 |  |
| 1er | Capron Nicolas    | 1 |  |
| 1er | Dausse Béatrice   | 1 |  |
| 1er | Delassus Francis  | 1 |  |
| 1er | Petit Michel      | 1 |  |

Mr Jean-Marie Dufay est élu en tant que 5ème **représentant au Sma**v

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour le **6ème représentant au Sma**v

Mme Monique Debeaumont est candidate

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 96 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 5  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 2  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 1  |
|                         |     | Majorité requise | 49 |

*Résultats du scrutin -pour le 6ème représentant au Sma*v

| Tour | Nom et Prénom       | Voix obtenues | Statut |
|------|---------------------|---------------|--------|
| 1er  | Debeaumont Monique  | 85            | Élue   |
| 1er  | Petit Michel        | 3             |        |
| 1er  | Capron Nicolas      | 2             |        |
| 1er  | Dausse Béatrice     | 2             |        |
| 1er  | Beaumont Christophe | 1             |        |
| 1er  | Bellengier Julien   | 1             |        |
| 1er  | Bricout Damien      | 1             |        |
| 1er  | Verdel Dominique    | 1             |        |

Mme Monique Debeaumont est élue en tant que 6ème **représentant au Sma**v

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour le **7ème représentant au Sma**v

Mr Maurice Soyez est candidat

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 97 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 3  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 3  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 1  |
|                         |     | Majorité requise | 49 |

*Résultats du scrutin -pour le 7ème représentant au Sma*v

| Tour | Nom et Prénom | Voix obtenues | Statut |
|------|---------------|---------------|--------|
| 1er  | Soyez Maurice | 83            | Élu    |

|     |                   |   |  |
|-----|-------------------|---|--|
| 1er | Bellengier Julien | 6 |  |
| 1er | Petit Michel      | 3 |  |
| 1er | Capron Nicolas    | 1 |  |
| 1er | Dausse Béatrice   | 1 |  |
| 1er | Plaquet Frédéric  | 1 |  |
| 1er | Tousel Joël       | 1 |  |
| 1er | Verdel Dominique  | 1 |  |

Mr Maurice Soyez est élu en tant que 7ème **représentant au Sma**

Monsieur le Président fait appel du /des candidats pour le **8ème représentant au Sma**

Mr Pascal Hemery est candidat

| Résultats des votes     |     |                  |    |
|-------------------------|-----|------------------|----|
| Composition             |     | Suffrages        |    |
| Inscrits                | 115 | Votes exprimés   | 95 |
| Présents                | 93  | Votes blancs     | 4  |
| Procurations            | 11  | Votes nuls       | 3  |
| Présents et représentés | 104 | Non votants      | 2  |
|                         |     | Majorité requise | 48 |

*Résultats du scrutin -pour le 8ème représentant au Sma*

| Tour | Nom et Prénom     | Voix obtenues | Statut |
|------|-------------------|---------------|--------|
| 1er  | Hemery Pascal     | 79            | Élu    |
| 1er  | Plaquet Frédéric  | 3             |        |
| 1er  | Bellengier Julien | 2             |        |
| 1er  | Capron Nicolas    | 2             |        |
| 1er  | Hemery Jean-Paul  | 2             |        |
| 1er  | Petit Michel      | 2             |        |
| 1er  | Bertout Sébastien | 1             |        |
| 1er  | Bonnelle Thomas   | 1             |        |
| 1er  | Dausse Béatrice   | 1             |        |
| 1er  | Delaporte Luc     | 1             |        |
| 1er  | Surelle Sabine    | 1             |        |

Mr Pascal Hemery est élu en tant que 8ème **représentant au Sma**

Le président de séance proclame les noms des 8 délégués élus et les inscrit au procès-verbal.

## Environnement

**Del 103 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA sur l'Authie**

Vu

- la délibération n°89 en date du 25 juin 2019 actant la délégation de compétence au Symcéa pour l'entretien, l'aménagement, la restauration du cours d'eau Authie, la protection et la restauration des zones humides ;
- la délibération n°134 du 9 septembre 2021, approuvant la convention de délégation de la compétence GEMA avec le SYMCEA ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCCA a délégué au SYMCEA une partie de la compétence GEMAPI pour la gestion de l'Authie :

- l'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle également que, depuis le 1er mars 2021, le SYMCEA est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Il est donc habilité à porter cette compétence par délégation.

Il précise que depuis la délégation de compétence est mise en œuvre sur la base d'une convention de 5 ans approuvée de manière concordante par le conseil communautaire et le comité syndical du syndicat mixte le 06 octobre 2021.

L'objet de la convention est de définir notamment :

- les objectifs à atteindre,
- le calcul de la participation de la CCCA et les financements,
- les moyens humains et matériel,
- les montants prévisionnels des interventions.

Cette convention prend fin le 06 octobre 2026. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA pour la période octobre 2026 à octobre 2031 (convention en pièce jointe).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 4 abstentions, 3 non votants) le renouvellement de la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA pour la période octobre 2026 à octobre 2031.**

## **Finances**

**Del 104 : Modification la Délibération N° 11-04-2024 / N°57BIS et N°57 Inventaire comptable et règles d'amortissement -plan des comptes M57- modification et complément de la délibération n°186 du 1 décembre 2022, au vu d'une erreur de code nature du compte 2041534**

La délibération 57Bis contient une erreur d'imputation comptable au chapitre 204 article 201534 car les sous-articles ont été repris au 20415331/20415332/2041533 alors qu'il convenait de les reprendre au 20415341/20415342/20415343.

Il est donc proposé la modification ci-après (reprise en rouge dans la délibération) :

*2041534 - A caractère industriel et commercial*

| Nature   | Catégorie                                                                                                                                   | Durée  |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 20415341 | Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études          | 5 ans  |
| 20415342 | Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations                   | 30 ans |
| 20415343 | Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 ans |

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires la modification présentée ci-dessus et confirme que les écritures comptables de régularisation seront passées conformément à la nomenclature M57.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (96 pour, 5 abstentions, 1 non votant) la modification présentée ci-dessus et confirme que les écritures comptables de régularisation seront passées conformément à la nomenclature M57.**

**Del 105 : Fonds de concours communautaires 2026-2032**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales
- la délibération N°51 du 21 mai 2026 approuvant le règlement du fonds de concours communautaires 2026-2032
- l'avis favorable du bureau en date du 2 septembre 2026.

Suite à l'institution d'un fonds de concours pour nos communes, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le fonds de concours pour 5 communes, à savoir :

**- Tilloy-les-Hermaville = Aménagement des trottoirs : 687 500 € HT**

Partenaires : 457 500 € Commune : 205 000 € (29.82 %) CCCA : 25 000 €

**-Gaudiempré = Rénovation et extension de la salle d'activités : 495 921.14 € HT-**

Partenaires : 225 921.14 € Commune : 245 000 € (49.40 %) CCCA : 25 000 €

**- Camblain l'Abbé = effacement et sécurisation des réseaux réfection des chaussées et trottoirs et remplacement de l'éclairage public : 128 344.50 € HT**

Partenaires : 43 920 € Commune : 59 424.50 € (46.30 %) CCCA : 25 000 €

**-Denier = Création de trottoirs rue d'Ambrines et Impasse des Templiers : 64 012.50 € HT**

Partenaires : 15 000 € Commune : 24 506.25 € (38.28 %) CCCA : 24 506.25 €

**- Cambligeul = Réfection de trottoirs, de bordures et de caniveaux + mise à niveau des regards d'assainissement : 166 419 € HT**

Partenaires : 63 283.80 € Commune : 78 135.20 € (46.95 %) CCCA : 25 000 €

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (95 pour, 5 abstentions, 1 contre, 1 non votant) les 5 dossiers communaux présentés au titre du fonds communautaires et autorisent le Président à signer les conventions.**

### **Aménagement de l'espace**

#### **Del 106 : Convention de partenariat avec l'ADIL Nord Pas de Calais**

*Vu*

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
- *l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
- *la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 16 Décembre 2021,*
- *le pacte territorial contractualisé entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, visant à soutenir les politiques locales de l'habitat,*
- *l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2026,*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-présidente rappelle aux délégués communautaires que, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est engagée pleinement dans la thématique de l'habitat.

Depuis sa création, le Guichet Unique de l'Habitat n'a cessé de se développer et d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'intercommunalité a souhaité renforcer et structurer son offre d'accompagnement des habitants en s'appuyant notamment sur un partenariat avec l'ADIL afin de compléter les services proposés à la population du territoire.

L'ADIL a vocation à proposer au public un conseil personnalisé, tant sur les aspects juridiques que fiscaux, pour toutes les questions relatives à l'habitat. Or, cette thématique n'est actuellement pas développée au sein du Guichet Unique de l'Habitat.

Cependant, depuis plusieurs semaines, le Guichet Unique de l'Habitat est de plus en plus sollicité sur des problématiques juridiques et contentieuses (arnaques liées à certaines entreprises, litiges entre entreprises et ménages concernant des factures, etc.), auxquelles il ne peut actuellement apporter de réponse adaptée.

Afin de proposer un parcours d'accompagnement toujours plus optimal, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL (0,42€ par résidences principales, soit 5 782 € pour le territoire pour 2027) d'une durée d'un an avec tacite reconduction afin de :

- Mettre en place une permanence de l'ADIL par mois au siège de la CCCA (11 par an – sans le mois d'Août),
- Organiser des temps d'informations / échanges auprès des Élus (arrêté de mise en sécurité, abandon de biens,...)
- Permettre l'accès à une aide juridique et des conseils aux communes pour la gestion de biens privés

La convention avec l'ADIL permet de proposer un accompagnement clé en mains pour les ménages, en effet, grâce à la mise en place d'une demi-journée de permanence par mois, les ménages seront accompagnés en un même lieu (hôtel communautaire) pour toutes les démarches (accompagnement sur la rénovation énergétique, conseils juridiques et fiscaux,...). A cet effet, la Conseillère France Rénov' pourra également assister à certaines rencontres où un accompagnement plus complet du ménage est nécessaire.

Madame la Vice-présidente fait lecture du projet de convention telle qu'annexée.

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- de valider la convention de partenariat telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'acter la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 0,42 € par résidence pour mener à bien ce partenariat,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce projet.

**Après échanges, les élus communautaires valident à la majorité (95 pour, 1 contre, 5 abstentions, 1 contre, 1 non votant ) la convention de partenariat avec l'ADIL ainsi que la participation financière s'élevant à 5 782 € pour l'année 2027.**

#### **Del 107 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois**

**Vu**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;*
- *l'article 4-1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité ;*
- *le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.153-45 et suivants, ainsi que les articles R.153-8 et suivants ;*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 mars 2021 ;*
- *la délibération n°18-09-2025 / n°162 du 18 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis ;*
- *l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 25 novembre 2025 concluant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale ;*
- *les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;*
- *l'arrêté du Président en date du 2 mars 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI du Sud ;*

- *le dossier soumis à enquête publique ;*
- *le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations ;*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que, par délibération du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud afin de permettre la préservation de la motte féodale d'Humbercamps et sa mise en valeur à des fins patrimoniales et touristiques.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France qui, par avis conforme du 25 novembre 2025, a considéré que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Dans ce cadre :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a demandé que soit précisé le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Cette précision a été apportée dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique : le bénéficiaire est la commune d'Humbercamps ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois a émis un avis favorable ;
- la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais n'a formulé aucune observation ;
- le Département du Pas-de-Calais a rappelé sa disponibilité pour accompagner le projet d'aménagement futur, ainsi que la nécessité d'une concertation préalable avec ses services pour tout aménagement situé à proximité de son réseau routier. Il a également rappelé l'existence des itinéraires cyclables départementaux ;
- la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que la commune d'Humbercamps n'ont pas formulé d'observation dans le délai imparti. Leur avis est donc réputé favorable.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et respectant l'arrêté de mise en enquête publique du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026.

Pendant l'enquête publique, treize observations ont été recueillies, dont :

- cinq consignées sur le registre d'enquête ;
- huit transmises par voie électronique.

La Communauté de Communes a apporté une réponse motivée à chacune de ces observations dans son mémoire en réponse.

Au vu du dossier, des observations recueillies et des réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- approfondir le descriptif historique de la motte féodale en s'appuyant notamment sur les monographies existantes afin de disposer, à terme, d'un support de médiation patrimoniale ;

- engager une réflexion avec la commune et les partenaires concernés afin d'intégrer le site dans un circuit de découverte pedestre et/ou cyclable permettant sa valorisation touristique ;
- privilégier une solution amiable entre la commune et le propriétaire concerné afin d'éviter tout contentieux relatif à l'emplacement réservé.

Ces recommandations appellent les observations suivantes :

- la notice explicative de la modification comporte déjà un historique détaillé du site au regard des sources documentaires actuellement disponibles ;
- les modalités de valorisation touristique du site relèveront de la phase opérationnelle du projet. Elles feront l'objet d'un travail conjoint entre la Communauté de Communes, la commune d'Humbercamps et les partenaires compétents, notamment l'Office de Tourisme intercommunal ;
- la recherche d'une solution amiable entre la commune et le propriétaire relève des parties concernées et ne constitue pas un élément de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Il est ainsi constaté que les deux dernières recommandations formulées par le commissaire enquêteur portent sur des considérations de mise en œuvre du projet et non sur la légalité ou le contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, en prenant en compte les adaptations issues de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, à savoir :
  - **Le plan de zonage** : le bénéficiaire de l'emplacement réservé est désormais explicitement identifié. Il s'agit de la commune d'Humbercamps.
  - **La notice explicative** : un complément a été apporté afin de préciser que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en 2021, ne prévoyait pas cet emplacement réservé dès lors que la commune d'Humbercamps n'était pas couverte par un document d'urbanisme avant l'élaboration du PLUI. Les élus communaux ne disposaient alors pas d'une connaissance exhaustive des outils réglementaires mobilisables dans le cadre d'un document d'urbanisme intercommunal. La présente procédure de modification permet ainsi de corriger cette situation en intégrant l'emplacement réservé nécessaire à la préservation et à la valorisation de la motte féodale.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Humbercamps pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (99 pour, 2 abstentions, 1 non votant) la modification N°1 apportée du PLUI du Sud.**

**Del 108 : Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud**

*Vu*

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
- *l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
- *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;*
- *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;*
- *le SCOT de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019,*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021,*
- *les procédures d'évolution successives du document,*
- *l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 18 Juin 2026,*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de gestion économe du foncier, conformément aux objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », ainsi qu'aux orientations du SRADDET Hauts-de-France, qui visent à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette démarche a débuté avec le lancement d'une étude sur la consommation foncière 2021-2026 prescrite lors de l'assemblée communautaire du 9 Juillet 2026.

Dans ce contexte, la stratégie de développement économique du territoire a été réinterrogée afin de mieux adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en maîtrisant l'artificialisation des sols.

À ce jour, les disponibilités foncières à vocation économique sont devenues particulièrement limitées. Seules deux emprises demeurent immédiatement mobilisables au sein des zones d'activités existantes :

- 3 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Ecopolis à Tincques,
- 4 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas.

D'autres projets de zones d'activités sont inscrits au sein des documents d'urbanisme, mais leur localisation, leur dimensionnement ou leurs objectifs ne sont plus d'actualités.

Un projet de zone d'activités se dessine à Aubigny-en-Artois, en continuité immédiate du site de l'entreprise Brioches Pasquier. Cette zone d'activités avait été inscrite lors de la première approbation, mais un recours gracieux du Préfet du Pas-de-Calais avait obligé la Communauté

de Communes à supprimer ce développement économique pourtant stratégique, situé le long de la RD939.

Aujourd'hui, au regard des besoins exprimés par plusieurs entreprises et de la raréfaction du foncier économique disponible, ce projet présente un caractère stratégique pour le développement économique des Campagnes de l'Artois. Sa localisation, en continuité de l'entreprise Brioche Pasquier et à proximité immédiate de la RD939, constitue un atout majeur pour l'accueil de nouvelles activités économiques et la création d'emplois.

Madame la Vice-Présidente, précise que Monsieur le Président a échangé avec le Maire d'Aubigny-en-Artois qui est favorable à ce projet de développement économique.

Pour permettre la création de cette nouvelle offre de surface économique, il faut d'abord l'inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Nord.

Cette évolution s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issus de la loi « Climat et Résilience ». La création de ce nouveau secteur de développement économique sera accompagnée de la réduction de surfaces actuellement destinées aux activités économiques ou aux équipements dans les trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de réduire la consommation foncière globale du territoire. Cette évolution permettra de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente à l'échelle intercommunale, d'améliorer la répartition de l'offre économique en fonction des besoins réels du territoire et de contribuer aux objectifs de sobriété foncière poursuivis par les politiques nationales et régionales.

Madame la Vice-présidente précise que les Maires des communes concernées ont été associés à la réflexion et ont émis un avis favorable au principe de cette évolution des documents d'urbanisme.

Madame la Vice-Présidente précise que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des trois PLUi. Elles ne relèvent d'aucun des cas imposant une procédure de révision au sens du Code de l'urbanisme et peuvent donc être engagées dans le cadre d'une procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de ces articles, le projet de modification sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

En fonction de son contenu définitif et des avis recueillis, la procédure donnera lieu, le cas échéant, à une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ou à une mise à disposition du public dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les modifications porteront sur l'ensemble des pièces nécessaires des trois PLUI, notamment les documents graphiques, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes.

Ainsi, cette procédure permettra de disposer d'un document d'urbanisme mieux adapté aux besoins actuels du territoire, conciliant développement économique et trajectoire de réduction de la consommation foncière.

#### **Considérant**

- la nécessité d'adapter la stratégie foncière économique du territoire aux besoins des entreprises ;
- la volonté de conforter l'attractivité économique de la Communauté de Communes tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la création envisagée d'une nouvelle zone d'activités économiques au sein du PLUI Nord ;
- la réduction concomitante des surfaces à vocation économique inscrites dans **les trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux**, afin de maintenir une enveloppe foncière globale maîtrisée et compatible avec les objectifs de sobriété foncière ;
- que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales des PADD et relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- De prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.
- De préciser que cette procédure aura notamment pour objet :
  - l'actualisation de la stratégie foncière économique du territoire ;
  - la création d'un nouveau secteur de développement économique à Aubigny-en-Artois ;
  - la suppression ou la réduction de secteurs devenus sans objet ;
  - les adaptations nécessaires du rapport de présentation afin de justifier ces évolutions.
  - la réduction des surfaces à vocation économique et d'équipements inscrites dans chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente avec les objectifs de sobriété foncière ;
  - l'adaptation des règlements, documents graphiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation, annexes et de toute autre pièce des PLUI rendue nécessaire par ces évolutions.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études nécessaires, à solliciter les avis des personnes publiques associées, à saisir, le cas échéant, l'autorité environnementale, à organiser la participation du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à signer tout document nécessaire à la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (95 pour, 5 abstentions, 1 contre, 1 non votant) la prescription N°2 apportée du PLUI du Sud.**

**Del 109 : Prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est**

*Vu*

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
- *l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
- *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;*
- *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;*
- *le SCOT de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019,*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 10 décembre 2020,*
- *les procédures d'évolution successives du document,*
- *l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 18 Juin 2026,*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de gestion économe du foncier, conformément aux objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », ainsi qu'aux orientations du SRADDET Hauts-de-France, qui visent à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette démarche a débuté avec le lancement d'une étude sur la consommation foncière 2021-2026 prescrite lors de l'assemblée communautaire du 9 Juillet 2026.

Dans ce contexte, la stratégie de développement économique du territoire a été réinterrogée afin de mieux adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en maîtrisant l'artificialisation des sols.

À ce jour, les disponibilités foncières à vocation économique sont devenues particulièrement limitées. Seules deux emprises demeurent immédiatement mobilisables au sein des zones d'activités existantes :

- 3 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Ecopolis à Tincques,
- 4 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas.

D'autres projets de zones d'activités sont inscrits au sein des documents d'urbanisme, mais leur localisation, leur dimensionnement ou leurs objectifs ne sont plus d'actualités.

Un projet de zone d'activités se dessine à Aubigny-en-Artois, en continuité immédiate du site de l'entreprise Brioche Pasquier. Cette zone d'activités avait été inscrite lors de la première approbation, mais un recours gracieux du Préfet du Pas-de-Calais avait obligé la Communauté de Communes à supprimer ce développement économique pourtant stratégique, situé le long de la RD939.

Aujourd'hui, au regard des besoins exprimés par plusieurs entreprises et de la raréfaction du foncier économique disponible, ce projet présente un caractère stratégique pour le développement économique des Campagnes de l'Artois. Sa localisation, en continuité de l'entreprise Brioche Pasquier et à proximité immédiate de la RD939, constitue un atout majeur pour l'accueil de nouvelles activités économiques et la création d'emplois.

Madame la Vice-Présidente, précise que Monsieur le Président a échangé avec le Maire d'Aubigny-en-Artois qui est favorable à ce projet de développement économique.

Pour permettre la création de cette nouvelle offre de surface économique, il faut d'abord l'inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Nord.

Cette évolution s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issus de la loi « Climat et Résilience ». La création de ce nouveau secteur de développement économique sera accompagnée de la réduction de surfaces actuellement destinées aux activités économiques ou aux équipements dans les trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de réduire la consommation foncière globale du territoire. Cette évolution permettra de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente à l'échelle intercommunale, d'améliorer la répartition de l'offre économique en fonction des besoins réels du territoire et de contribuer aux objectifs de sobriété foncière poursuivis par les politiques nationales et régionales.

Madame la Vice-présidente précise que les Maires des communes concernées ont été associés à la réflexion et ont émis un avis favorable au principe de cette évolution des documents d'urbanisme.

Madame la Vice-Présidente précise que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des trois PLUI. Elles ne relèvent d'aucun des cas imposant une procédure de révision au sens du Code de l'urbanisme et peuvent donc être engagées dans le cadre d'une procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de ces articles, le projet de modification sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

En fonction de son contenu définitif et des avis recueillis, la procédure donnera lieu, le cas échéant, à une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ou à une mise à disposition du public dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les modifications porteront sur l'ensemble des pièces nécessaires des trois PLUI, notamment les documents graphiques, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes.

Ainsi, cette procédure permettra de disposer d'un document d'urbanisme mieux adapté aux besoins actuels du territoire, conciliant développement économique et trajectoire de réduction de la consommation foncière.

#### **Considérant**

- la nécessité d'adapter la stratégie foncière économique du territoire aux besoins des entreprises ;
- la volonté de conforter l'attractivité économique de la Communauté de Communes tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la création envisagée d'une nouvelle zone d'activités économiques au sein du PLUI Nord ;
- la réduction concomitante des surfaces à vocation économique inscrites dans **les trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux**, afin de maintenir une enveloppe foncière globale maîtrisée et compatible avec les objectifs de sobriété foncière ;
- que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales des PADD et relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- De prescrire la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.
- De préciser que cette procédure aura notamment pour objet :
  - l'actualisation de la stratégie foncière économique du territoire ;
  - la création d'un nouveau secteur de développement économique à Aubigny-en-Artois ;
  - la suppression ou la réduction de secteurs devenus sans objet ;
  - les adaptations nécessaires du rapport de présentation afin de justifier ces évolutions.
  - la réduction des surfaces à vocation économique et d'équipements inscrites dans chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, afin de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente avec les objectifs de sobriété foncière ;
  - l'adaptation des règlements, documents graphiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation, annexes et de toute autre pièce des PLUI rendue nécessaire par ces évolutions.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études nécessaires, à solliciter les avis des personnes publiques associées, à saisir, le cas échéant, l'autorité

environnementale, à organiser la participation du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à signer tout document nécessaire à la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 4 abstentions, 3 non votants) la prescription N°3 apportée du PLUI de l'Est.**

#### **Del 110 : Prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord**

*Vu*

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
- *l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
- *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;*
- *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;*
- *le SCOT de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019,*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022,*
- *les procédures d'évolution successives du document,*
- *l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 18 Juin 2026,*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de gestion économe du foncier, conformément aux objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », ainsi qu'aux orientations du SRADDET Hauts-de-France, qui visent à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette démarche a débuté avec le lancement d'une étude sur la consommation foncière 2021-2026 prescrite lors de l'assemblée communautaire du 9 Juillet 2026.

Dans ce contexte, la stratégie de développement économique du territoire a été réinterrogée afin de mieux adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en maîtrisant l'artificialisation des sols.

À ce jour, les disponibilités foncières à vocation économique sont devenues particulièrement limitées. Seules deux emprises demeurent immédiatement mobilisables au sein des zones d'activités existantes :

- 3 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Ecopolis à Tincques,

- 4 000m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas.

D'autres projets de zones d'activités sont inscrits au sein des documents d'urbanisme, mais leur localisation, leur dimensionnement ou leurs objectifs ne sont plus d'actualités.

Un projet de zone d'activités se dessine à Aubigny-en-Artois, en continuité immédiate du site de l'entreprise Brioches Pasquier. Cette zone d'activités avait été inscrite lors de la première approbation, mais un recours gracieux du Préfet du Pas-de-Calais avait obligé la Communauté de Communes à supprimer ce développement économique pourtant stratégique, situé le long de la RD939.

Aujourd'hui, au regard des besoins exprimés par plusieurs entreprises et de la raréfaction du foncier économique disponible, ce projet présente un caractère stratégique pour le développement économique des Campagnes de l'Artois. Sa localisation, en continuité de l'entreprise Brioches Pasquier et à proximité immédiate de la RD939, constitue un atout majeur pour l'accueil de nouvelles activités économiques et la création d'emplois.

Madame la Vice-Présidente, précise que Monsieur le Président a échangé avec le Maire d'Aubigny-en-Artois qui est favorable à ce projet de développement économique.

Pour permettre la création de cette nouvelle offre de surface économique, il faut d'abord l'inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Nord.

Cette évolution s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issus de la loi « Climat et Résilience ». La création de ce nouveau secteur de développement économique sera accompagnée de la réduction de surfaces actuellement destinées aux activités économiques ou aux équipements dans les trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de réduire la consommation foncière globale du territoire. Cette évolution permettra de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente à l'échelle intercommunale, d'améliorer la répartition de l'offre économique en fonction des besoins réels du territoire et de contribuer aux objectifs de sobriété foncière poursuivis par les politiques nationales et régionales.

Madame la Vice-présidente précise que les Maires des communes concernées ont été associés à la réflexion et ont émis un avis favorable au principe de cette évolution des documents d'urbanisme.

Madame la Vice-Présidente précise que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des trois PLUI. Elles ne relèvent d'aucun des cas imposant une procédure de révision au sens du Code de l'urbanisme et peuvent donc être engagées dans le cadre d'une procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de ces articles, le projet de modification sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

En fonction de son contenu définitif et des avis recueillis, la procédure donnera lieu, le cas échéant, à une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ou à une mise à disposition du public dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les modifications porteront sur l'ensemble des pièces nécessaires des trois PLUI, notamment les documents graphiques, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes.

Ainsi, cette procédure permettra de disposer d'un document d'urbanisme mieux adapté aux besoins actuels du territoire, conciliant développement économique et trajectoire de réduction de la consommation foncière.

### **Considérant**

- la nécessité d'adapter la stratégie foncière économique du territoire aux besoins des entreprises ;
- la volonté de conforter l'attractivité économique de la Communauté de Communes tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la création envisagée d'une nouvelle zone d'activités économiques au sein du PLUI Nord ;
- la réduction concomitante des surfaces à vocation économique inscrites dans les trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, afin de maintenir une enveloppe foncière globale maîtrisée et compatible avec les objectifs de sobriété foncière ;
- que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales des PADD et relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- De prescrire la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.
- De préciser que cette procédure aura notamment pour objet :
  - l'actualisation de la stratégie foncière économique du territoire ;
  - la création d'un nouveau secteur de développement économique à Aubigny-en-Artois ;
  - la suppression ou la réduction de secteurs devenus sans objet ;
  - les adaptations nécessaires du rapport de présentation afin de justifier ces évolutions.
  - la réduction des surfaces à vocation économique et d'équipements inscrites dans chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente avec les objectifs de sobriété foncière ;

- l'adaptation des règlements, documents graphiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation, annexes et de toute autre pièce des PLUI rendue nécessaire par ces évolutions.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études nécessaires, à solliciter les avis des personnes publiques associées, à saisir, le cas échéant, l'autorité environnementale, à organiser la participation du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à signer tout document nécessaire à la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.

**Monsieur Petit précise que la surface de 1.35 hectares sur Bailleulmont n'a jamais été pour implanter le siège communautaire.**

**Madame Libessart précise que la correction sera faite.**

**Monsieur Bellengier souhaite avoir une précision concernant le cadre budgétaire. En effet, le conseil communautaire avait voté la révision des PLUI sur plusieurs centaines de milliers d'euros lors du vote du budget. Il demande si cette modification s'inscrit dans ce cadre-là, si c'est une étape finale ou est-ce qu'il y a aussi une étape intermédiaire avant une prochaine révision ?**

**Madame Libessart confirme que c'est une étape intermédiaire avant une prochaine révision.**

**Monsieur Bellengier demande s'il existe un calendrier approximatif.**

**Monsieur Seroux précise que cela dépend du SCOT. Il rappelle qu'à Aubigny, à l'époque, le projet avait été retiré, d'une part parce qu'il présentait moins d'intérêt à ce moment-là et, d'autre part, parce que le propriétaire n'était pas favorable à la vente. Une procédure avait donc été engagée à ce sujet.**

**Aujourd'hui, la situation a évolué : le propriétaire que nous avons rencontré a changé d'avis et, parallèlement, le projet de l'entreprise Pasquier a lui aussi évolué, puisque celle-ci souhaite effectivement s'agrandir. Il ne dit pas que Pasquier va acquérir l'ensemble des terrains, mais cela reste néanmoins important pour permettre le développement de cette entreprise.**

**Il précise qu'aujourd'hui, Pasquier représente environ 350 emplois. Il est donc important de préserver ces emplois, comme nous avons pu le faire pour l'entreprise Délices des 7 Vallées devenue maintenant Melle Desserts, qui représentent aujourd'hui environ 450 emplois.**

**Il ne s'agit pas de tout protéger systématiquement, mais bien d'essayer de trouver des solutions permettant d'accompagner le développement de ces entreprises. L'objectif n'est donc pas de s'éparpiller à droite et à gauche sur des projets qui risqueraient de ne pas**

aboutir. Nous souhaitons avancer de manière cohérente, et bien évidemment en accord avec les orientations du SCOT.

Monsieur Louis souligne qu'il devient effectivement essentiel de pouvoir récupérer cette parcelle afin de permettre l'agrandissement de cette zone d'activité. Le Président lui en a d'ailleurs déjà parlé.

Il précise que la sortie de l'usine Pasquier s'effectue actuellement par le rond-point situé en contrebas, qui présente un certain niveau de dangerosité, notamment en raison du passage quotidien d'une cinquantaine de camions.

La possibilité d'étendre la zone d'activité sur la partie arrière, dans le champ, permettrait de bénéficier d'un rond-point beaucoup plus adapté ainsi que d'une double voie facilement accessible. Pour notre territoire, cette perspective devient donc essentielle. À terme, si cette extension ne peut pas être réalisée, cela risque de limiter les possibilités de développement du territoire et de ses activités. Il faut également prendre en compte les enjeux liés à l'augmentation du trafic et à la circulation des poids lourds.

Monsieur Seroux précise que suite à la visite de Monsieur le Préfet, jeudi dernier, celui-ci a très bien compris que notre intercommunalité ne pouvait pas passer à côté de cette proposition.

Monsieur Louis précise qu'avec la loi ZAN, cela peut être notre dernière chance d'acquérir cette parcelle et qu'il faut saisir cette opportunité pour permettre l'agrandissement de l'usine Pasquier. Mais au-delà de cela, pour la commune d'Aubigny, si nous voulons aujourd'hui attirer de nouvelles familles et leur donner envie de s'installer dans le village ou dans les communes environnantes, il faut de l'activité, du travail et de l'emploi.

L'usine Pasquier compte déjà 350 salariés, comme cela vient d'être rappelé, Tincques plus de 500 salariés.

Si nous voulons continuer à accueillir de nouvelles entreprises sur nos territoires, il faut créer les conditions favorables à leur installation. Nous savons que la période est difficile, notamment avec l'augmentation du coût de la vie et du carburant. Permettre à des familles de venir s'installer dans nos villages, à proximité de leur lieu de travail et sans avoir à supporter des temps de trajet trop importants, c'est aussi un enjeu pour l'avenir de nos territoires.

C'est pourquoi il faut saisir cette opportunité. C'est maintenant qu'il faut s'engager et agir pour accompagner le développement de l'activité et de l'emploi sur notre territoire.

Monsieur Seroux rappelle que ce sont de belles entreprises. Prenons l'exemple de Pasquier, ou encore celui de Melle Desserts. Aujourd'hui, ces entreprises sont très présentes à l'international. Pour Melle Desserts, par exemple, environ 40 % de la production est destinée à l'exportation, notamment vers les États-Unis.

C'est assez surprenant, car on constate qu'aux États-Unis, les produits qu'ils fabriquent — qu'il s'agisse de ceux de Pasquier ou, de l'autre côté, des desserts surgelés — ne sont

apparemment pas facilement produits localement. Ces entreprises y disposent donc de deux implantations et de deux usines chacune.

Melle Desserts est présentes dans 28 pays à travers le monde, notamment au Japon. Quant à Pasquier, son implantation internationale est encore plus importante.

Monsieur Louis précise que ces entreprises sont restées sous pavillon français.

Monsieur Level est surpris d'apprendre ce soir la modification du PLUI. Il vient d'avoir Monsieur Bauderlic, le patron d'Agrimétal, qui lui confirme vouloir garder la parcelle en zone AUE derrière chez lui.

Madame Libessart confirme que c'est bien les propos qu'elle vient de tenir. Cela avait été vu avec lui.

Monsieur Level souligne qu'il aurait été judicieux de prévenir la mairie.

Monsieur Seroux répond qu'il avait demandé à Monsieur Bauderlicque d'informer le conseil municipal, lui-même en faisant partie.

Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 4 abstentions, 1 non votant) la prescription N°3 apportée du PLUI du Nord.

**Del 111 : Evolution de l'aide « coup de pouce réno », aide locale à la rénovation et à l'adaptation des logements**

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- les compétences de l'intercommunalité,
- le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021,
- le pacte territorial contractualisé entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, visant à soutenir les politiques locales de l'habitat ;
- la délibération n° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024,
- la délibération n° 18-12-2025 / N°237 du 18 Décembre 2025,
- la commission aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2026,
- le bureau communautaire en date du 24 Juin 2026,

Madame la Vice-présidente rappelle qu'au travers des délibérations N° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024 et N° 18-12-2025 / N°237 du 18 Décembre 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a créé « Coup de pouce réno », une aide communautaire pour aider les ménages qui souhaite rénover ou adapter leur logement.

Elle rappelle que la Communauté de Communes porte une politique forte en matière d'habitat à travers plusieurs dispositifs : le Guichet Unique de l'Habitat, « ton énergie se fait la malle ? »,

les permanences délocalisées, les permanences de l'architecte conseil, programme « Territoire Zéro Exclusion Energétique »,...

C'est dans ce cadre que « Coup de pouce réno » avait été mis en place pour soutenir davantage les ménages en leur finançant une partie de leurs travaux.

Madame la Vice-présidente rappelle que premières évolutions du dispositif avaient été actées pour revoir les montants de subvention alloués et autoriser le versement à des mandataires, dans le cadre du programme Territoires Zéro Exclusion Energétique.

Elle précise que ce régime d'aide communautaire devait se terminer initialement au 31 Décembre 2026. Elle propose ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement financier des ménages souhaitant rénover ou adapter leur logement en prolongeant le dispositif jusqu'au 31 Décembre 2029, date de la fin du pacte territorial signé entre la Communauté de Communes et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Madame la Vice-présidente propose ainsi de faire évoluer le règlement (pièce ci-jointe) de l'aide communautaire.

Pour ce faire, l'article 8 est modifié comme suit :

| Version actuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Version proposée à l'assemblée communautaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « La possibilité de procuration visée à l'article 8 entre en application à compter de la date d'opposabilité de la délibération approuvant la modification du présent règlement.                                                                                                                                                                                                                                | « La possibilité de procuration visée à l'article 8 est entrée en application à compter du 23 Décembre 2025, et ce jusqu'à la fin de validité de la présente convention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| La précédente version de ce règlement est entrée en vigueur à compter du 1er Juillet 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026 et pour les dossiers déposés auprès de l'intercommunalité à partir du 1er Juillet 2025. Les dossiers déposés avant le 1er Juillet 2025 ne sont par conséquent pas éligibles à cette version du règlement. Le règlement antérieur s'appliquera par conséquent (celui du 27 Juin 2024). | La précédente version de ce règlement est entrée en vigueur à compter du 1er Juillet 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026. La nouvelle version s'applique à compter de l'opposabilité de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2029 pour les dossiers déposés auprès de l'intercommunalité à partir du 1er Juillet 2025. Les dossiers déposés avant le 1er Juillet 2025 ne sont par conséquent pas éligibles à cette version du règlement. Le règlement antérieur s'appliquera par conséquent (celui du 27 Juin 2024). |
| Tout dossier ayant déjà été déposé ne pourra pas être déposé à nouveau, pour prendre en compte les évolutions du dispositif.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tout dossier ayant déjà été déposé ne pourra pas être déposé à nouveau, pour prendre en compte les évolutions du dispositif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les dossiers éligibles seront ceux ayant recueillis un accord de financement de l'Anah dans le cadre du « parcours accompagné », « MaPrimeAdapt' » ou MaPrimeLogementDécent. »                                                                                                                                                                                                                                  | Les dossiers éligibles seront ceux ayant recueillis un accord de financement de l'Anah dans le cadre du « parcours accompagné », « MaPrimeAdapt' » ou MaPrimeLogementDécent. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Après différents échanges, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- de prolonger « *coup de pouce réno* » jusqu'au 31 Décembre 2029,
- d'acter l'évolution du règlement de « *coup de pouce réno* » à compter de l'opposabilité de la présente délibération,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme et à la présente évolution du règlement et des modalités de versement de l'aide.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (94 pour, 3 contre, 3 abstentions, 2 non votants) le prolongement « coup de pouce réno » jusqu'au 31 décembre 2029.**

## **PCAET**

### **Del 112 : Evolution du règlement d'utilisation du service Pass Pass TAD de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la mise en place du service de transport à la demande depuis le 2 juin 2025,  
Vu le règlement intérieur de fonctionnement du service du Transport à la Demande (TAD) délibéré en date du 18 septembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission PCAET et mobilité en date du 16 juin 2026,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 septembre 2026,

## **CONSIDÉRANT QUE**

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2025. Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permet de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de son périmètre.

Afin de définir les modalités d'accès, les conditions d'utilisation ainsi que les engagements des usagers et de l'opérateur, et ainsi garantir un cadre clair, équitable et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes, un règlement de fonctionnement a été établi.

Après un an de fonctionnement, les premiers enseignements nous conduisent aujourd'hui à adapter ce règlement, afin d'assurer la meilleure qualité de service possible auprès des habitants et de répondre aux exigences de fonctionnement.

Les modifications portent sur les points suivants :

| Règlement actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Evolution du règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Article 1</u> : Définition du service et conditions d'accès</b></p> <p>[...] Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 5 courses par mois (soit 5 allers-retours ou 10 trajets) Des dérogations pourront être accordées, sur demande auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à la centrale de réservation, aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes : formation (alternance, stage, apprentissage), chantier d'insertion, recherche d'emploi (entretien d'embauche), rendez-vous médical ou visite à un proche hospitalisé. La demande devra être accompagnée d'un justificatif. La durée de validité de la dérogation sera déterminée par la Communauté de Communes, après étude et validation de la demande. La dérogation n'étant pas une solution pérenne, l'usager devra trouver une alternative pour résoudre son problème de mobilité et se rapprocher des services compétents pour l'accompagner.</p> | <p><b><u>Article 1</u> : Définition du service et conditions d'accès</b></p> <p><i>[...] Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 30 courses (soit 30 allers-retours ou 60 trajets) par semestre (du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre). Aucun trajet supplémentaire ne pourra être accordé.</i></p> <p><i>Pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées de plus de 75 ans, des dérogations pourront être accordées, à titre exceptionnel lorsque le lieu de desserte ne dispose pas de point d'arrêt adapté, sur demande auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à la centrale de réservation. La durée de validité de la dérogation sera déterminée par la Communauté de Communes, après étude et validation de la demande. La dérogation n'étant pas une solution pérenne, l'usager devra trouver une alternative pour résoudre son problème de mobilité et se rapprocher des services compétents pour l'accompagner.</i></p> |
| <p><b><u>Article 13</u> : Les bagages</b></p> <p>[...] A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc. Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports...) doivent faire l'objet d'un</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b><u>Article 13</u> : Les bagages</b></p> <p><i>Les déplacements pour effectuer des courses sont autorisés, sous réserve que les achats puissent être transportés par l'usager et soient compatibles avec les capacités d'emport du véhicule. En cas d'approvisionnement volumineux ou en quantité importante, l'usager est invité à privilégier un service de livraison à domicile ou à solliciter l'aide d'un proche.</i></p> <p><i>Les déplacements avec des bagages sont également autorisés, à condition que leur volume soit compatible avec les capacités du véhicule.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|  |                                                                                                                                                                                                                                    |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <i>Tout transport de bagages volumineux, notamment dans le cadre d'un déplacement vers une gare ou un aéroport, doit être signalé au moment de la réservation afin de permettre de vérifier les conditions de prise en charge.</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à plusieurs retours d'expériences, il est proposé de modifier des points d'arrêt desservis par le transport à la demande :

- **Suppression** des points d'arrêt **Duisans – Carrefour Poitou** et **Duisans – Rue de la Fontaine**, remplacés par un **point d'arrêt unique** situé au rond-point de la rue de la Fontaine (coordonnées : 50°18'18.3"N - 2°41'41.4"E).
- **Modification** du point d'arrêt **Doullens – Lycée de l'Authie**, avec un déplacement de la desserte vers le **Centre hospitalier de Doullens**, afin de faciliter l'accès des usagers aux services de santé.
- **Ajout**, dans le cadre du **service de porte-à-porte** et uniquement pour les usagers bénéficiant de ce service, de deux lieux de destination incontournables sur Arras :
  - Hôpital des Bonnettes (2 rue du Dr Forgeois, 62000 Arras) ;
  - La Maison Départementale des Personnes Handicapées – MDPH (9 Rue Willy Brandt, 62005 Arras)

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, telles que présentées ci-dessus ;
- De modifier les annexes qui y sont jointes ;
- De rendre applicable le nouveau règlement et ses annexes à compter du 1er Octobre 2026.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 4 abstentions, 3 non votants) les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, telles que présentées ci-dessus.**

**Del 113 : Délibération portant prescription et lancement de la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et valant déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'environnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la participation du public et à l'évaluation environnementale ;

Vu les dispositions relatives aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission PCAET et mobilité en date du 16 juin 2026

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2026 ;

Considérant,

Que Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire

Que le premier PCAET 2021-2027 arrive à son terme et qu'il convient d'engager l'élaboration d'un nouveau programme d'actions afin de poursuivre les objectifs de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de maîtrise des consommations énergétiques ;

Le futur PCAET définira la stratégie climat-air-énergie du territoire pour la période à venir, en cohérence avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux. L'évaluation finale du PCAET 2021-2027 sera réalisée en parallèle de l'élaboration du futur PCAET, afin d'alimenter les réflexions et les orientations du nouveau plan.

Cette délibération est accompagnée en annexe d'une déclaration d'intention, en application de l'article L121-18 du code de l'environnement. Elle initie un délai de 2 mois permettant aux citoyens de solliciter le droit d'initiative (L121-17-1 du code de l'environnement). Cette délibération ainsi que la déclaration d'intention seront affichées :

- dans les locaux de la collectivité
- sur le site internet de la collectivité
- sur le site internet de la préfecture de département.

Le droit d'initiative (III de l'article L121-17 du code de l'environnement) est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la présente publication de la déclaration d'intention.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- De prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial selon les modalités indiquées dans la déclaration d'intention
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à l'ensemble des parties prenantes et des personnes publiques associées
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document inhérent à la démarche de révision du PCAET
- D'autoriser le Président à solliciter toute subvention qui pourrait être obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures inhérentes à la mise en place de la révision du PCAET.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (99 pour, 2 abstentions, 1 non votant) le lancement de la procédure de révision du PCAET ainsi que toutes les démarches inhérentes à cette décision.**

**Del 114 : Délibération de prescription de l'évaluation finale du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) 2021-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la participation du public et à l'évaluation environnementale ;

Vu les dispositions relatives aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission PCAET et mobilité en date du 16 juin 2026

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2026 ;

Considérant,

Qu'une évaluation à mi-parcours a été réalisée après trois années de mise en œuvre du PCAET afin de dresser un premier bilan de l'état d'avancement des actions engagées, d'en apprécier les premiers résultats et, le cas échéant, d'ajuster leur mise en œuvre ;

Que le premier PCAET 2021-2027 arrivant à son terme, il convient désormais d'engager son évaluation finale afin d'analyser le niveau d'atteinte des objectifs fixés, d'évaluer l'efficacité des actions menées sur l'ensemble de la période de six ans et d'identifier les principaux enseignements à en tirer ;

Que cette évaluation contribuera à alimenter l'élaboration du futur PCAET en capitalisant sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'amélioration.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- De prescrire l'évaluation finale du PCAET 2021-2027
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures inhérentes à la mise en place de la d'évaluation finale du PCAET 2021-2027
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document inhérent à la démarche d'évaluation finale du PCAET 2021-2027

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (99 pour, 2 abstentions, 1 non votant), la prescription finale du PCAET 2021-2027.**

**Del 115 : Lancement d'une étude stratégique et opérationnelle pour la mise en place d'un service de location de vélo**

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé le 16 décembre 2021 et notamment son objectif stratégique n°5 – action 26 : « favoriser les mobilités douces »,

Vu le Plan de mobilité arrêté en date du 27 juin 2024

Vu la délibération N°22-05-2025/N°102 en date du 22 juin 2025 portant sur l'approbation du plan de mobilité simplifié qui identifie, dans son axe 3 : Améliorer les conditions des mobilités actives, l'action 7 : expérimenter un service de location courte ou longue durée,

Vu l'avis favorable de la commission PCAET et mobilité en date du 16 juin 2026

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2026

Considérant,

Le développement des mobilités douces, et notamment du vélo, constitue un enjeu essentiel pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de sa politique de transition écologique, de la mobilité et d'amélioration de la qualité de l'air. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), du Plan de Mobilité Simplifié et bientôt, dans le Schéma Directeur Cyclable.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois souhaite étudier la faisabilité technique, juridique, financière et opérationnelle d'un service de location de vélos.

Cette étude permettra d'évaluer :

1. Les besoins des usagers (habitants, touristes, salariés, étudiants) via des enquêtes et analyses de flux ;
2. Les contraintes techniques (implantation des stations, raccordement électrique, sécurité, maintenance) ;
3. Les modalités juridiques
4. Le modèle économique (coûts d'investissement et de fonctionnement, subventions mobilisables, tarification) ;
5. Les partenariats possibles (avec les intercommunalités voisines, les opérateurs privés, les acteurs associatifs, etc.).

À l'issue de cette étude et après présentation des conclusions, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois déterminera les modalités de mise en place de ce service et de leur engagement.

Monsieur le Vice-Président précise que cette étude, ainsi que le service de location de vélos, sont financés dans le cadre du dispositif Fonds Vert PCAET, à hauteur de 80 %.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- De prescrire le lancement d'une étude stratégique et opérationnelle pour la mise en place d'un service de location de vélos sur le territoire.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette étude.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches inhérentes à cette action

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (89 pour, 3 contre, 9 abstentions, 1 non votant) le lancement d'une étude stratégique et opérationnelle pour la mise en place d'un service de location de vélos sur le territoire.**

## **Assainissement**

### **Del 116 : Convention pour la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées aux abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras - Renouvellement**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence assainissement collectif sur son territoire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, elle assure la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur la commune de Duisans, à l'exception de ceux situés dans le Parc des Bonnettes en limite du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), dont le raccordement aux réseaux des Campagnes de l'Artois n'est pas techniquement envisageable.

Une convention avait été conclue entre la CUA, la Société des Eaux du Grand Arras (délégataire), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, et la commune de Duisans spécifiquement pour le Parc des Bonnettes à Duisans. Cette dernière avait pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la distribution d'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées pour les abonnés concernés. La convention avait pris effet le 1er janvier 2017 et est à aujourd'hui expiré.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir la desserte des abonnés situés au Parc des Bonnettes sur le territoire de Duisans, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de neuf ans, conformément aux dispositions applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-15 fixant certaines dispositions en matière d'assainissement dans le cadre de la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu la délibération du 22 novembre 2018 fixant les compétences d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois conformément à l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, établi entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Société des Eaux du Grand Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, et la commune de Duisans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2026 ;

#### CONSIDÉRANT

- que la précédente convention, arrivée à échéance, a permis d'assurer la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la CUA ;
- que la continuité du service public impose le renouvellement de cette convention pour une durée de neuf ans, afin de garantir la desserte des abonnés concernés dans des conditions techniques, administratives et financières adaptées ;
- que la convention prévoit les modalités de raccordement, de contrôle des installations, de facturation et de recouvrement des redevances, conformément aux règlements en vigueur sur le territoire de la CUA ;
- que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera appliquée aux propriétaires d'immeubles raccordés, conformément aux dispositions du Code de la santé publique et aux modalités fixées par la CUA ;
- que la commune de Duisans s'engage à transmettre sans délai à la CUA les arrêtés autorisant à construire sur les parcelles concernées, afin de permettre le recouvrement de la PFAC ;

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (95 pour, 4 contre, 1 abstention, 2 non votants) les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras.**

## **Del 117 : Assainissement collectif – Rapport annuel 2025 de Délégation de Service Public d'assainissement d'Aubigny-en-Artois**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que les délégataires des services publics d'assainissement collectif sont tenus de remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel, permet d'apprécier les conditions d'exécution des délégations de service public et d'assurer la transparence vis-à-vis des usagers.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Aubigny en Artois.

Les principales interventions qui ont été réalisées par le délégataire ont consisté à des travaux correctifs sur le déversoir d'orage afin de l'étanchéifier, l'extraction et évacuation des boues, l'inspection par caméra de 1380 mètres linéaires de canalisation, assurer une conformité à 100% des rejets et des performances épuratoires.

En matière d'investissement, il s'est agi de renouvellement des équipements.

Parallèlement, le délégataire informe des investissements à prévoir et principalement celui du remplacement de la centrifugeuse qui montre des signes d'essoufflement.

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, qui impose aux délégataires de service public de produire chaque année un rapport à l'autorité délégante, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en matière d'assainissement

VU le rapport annuel de Véolia Eau pour l'année 2025, joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission DSP en date du 6 juillet 2026

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire permet d'évaluer la performance et la qualité du service public d'assainissement collectif délégué ;

CONSIDÉRANT que le rapport a été établi conformément aux obligations légales et contractuelles, et qu'il retrace l'ensemble des opérations techniques et financières réalisées par le délégataire ;

CONSIDÉRANT que la transparence et l'information des usagers constituent des principes essentiels de la gestion des services publics locaux

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Aubigny en Artois délégué
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches inhérentes à l'approbation de ce rapport annuel.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (94 pour, 6 abstentions, 2 non votants) le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Aubigny en Artois délégué.**

## **Del 118 : Assainissement collectif – Rapport annuel 2025 de Délégation de Service Public d'assainissement d'Avesnes-le-Comte**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que les délégataires des services publics d'assainissement collectif sont tenus de remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel, permet d'apprécier les conditions d'exécution des délégations de service public et d'assurer la transparence vis-à-vis des usagers.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Avesnes le Comte

Les principales interventions qui ont été réalisées par le délégataire ont consisté à la réalisation des bilans d'autosurveillance et de suivi renforcé des déversements au déversoir d'orage, à la mise en place d'équipements à la station d'épuration (sonde), des curages du réseau.

Parallèlement, le délégataire informe des investissements à prévoir notamment l'équipement des postes de refoulement en télésurveillance, des réparations, installation d'équipements et renouvellement de pompes à la station d'épuration, améliorer la connaissance des réseaux et notamment la cartographie en classe A.

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, qui impose aux délégataires de service public de produire chaque année un rapport à l'autorité délégante, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en matière d'assainissement

VU le rapport annuel de Véolia Eau pour l'année 2025, joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission DSP en date du 6 juillet 2026

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire permet d'évaluer la performance et la qualité du service public d'assainissement collectif délégué ;

CONSIDÉRANT que le rapport a été établi conformément aux obligations légales et contractuelles, et qu'il retrace l'ensemble des opérations techniques et financières réalisées par le délégataire ;

CONSIDÉRANT que la transparence et l'information des usagers constituent des principes essentiels de la gestion des services publics locaux

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Avesnes-le-Comte
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches inhérentes à l'approbation de ce rapport annuel.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (96 pour, 5 abstentions, 1 non votant) le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'Avesnes-le-Comte.**

## **Del 119 : Assainissement collectif – Rapport annuel 2025 de Délégation de Service Public d'assainissement de Duisans**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que les délégataires des services publics d'assainissement collectif sont tenus de remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel, permet d'apprécier les conditions d'exécution des délégations de service public et d'assurer la transparence vis-à-vis des usagers.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération de Duisans.

Les principales interventions qui ont été réalisées par le délégataire ont consisté à des travaux de renouvellement de 4 mètres linéaires de conduite de refoulement, de pompes aux postes de refoulement, et d'équipements à la station d'épuration. Une inspection caméra et des curages préventifs ont été réalisés.

Parallèlement, le délégataire informe des investissements à prévoir dont la connaissance des réseaux et notamment la cartographie en classe A.

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, qui impose aux délégataires de service public de produire chaque année un rapport à l'autorité délégante, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en matière d'assainissement

VU le rapport annuel de Véolia Eau pour l'année 2025, joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission DSP en date du 6 juillet 2026

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire permet d'évaluer la performance et la qualité du service public d'assainissement collectif délégué ;

CONSIDÉRANT que le rapport a été établi conformément aux obligations légales et contractuelles, et qu'il retrace l'ensemble des opérations techniques et financières réalisées par le délégataire ;

CONSIDÉRANT que la transparence et l'information des usagers constituent des principes essentiels de la gestion des services publics locaux

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération de Duisans
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches inhérentes à l'approbation de ce rapport annuel.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (93 pour, 7 abstentions, 2 non votants) le rapport annuel de Veolia Eau pour l'exercice 2025 relatif au service public d'assainissement collectif de l'agglomération de Duisans.**

## **Culture**

**Del 120 : Culture – Projet de contractualisation avec la DRAC Hauts-de-France : résidence-mission 2027-2030**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et de l'Événementiel rappelle que depuis 2024, la Communauté de Communes s'est engagée dans un dispositif de résidence-mission dont le principe consiste à accueillir un artiste sur le territoire. L'opération est réalisée depuis cette date en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui soutient financièrement le dispositif.

Après la réussite d'une première résidence de préfiguration en 2024, deux résidences-mission de 4 mois chacune a suivi en 2025 et 2026. Une troisième résidence-mission se déroulera au printemps 2027.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, la DRAC a proposé de s'engager sur les mêmes modalités avec la signature d'un contrat pluriannuel. Cette contractualisation permettrait d'assurer le cofinancement du dispositif jusqu'en 2030, pour trois résidences-mission. L'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais sont également signataires de ce contrat.

Deux types de contrats ont été présentés et étudiés en commission. Le contrat Culture-Ruralité a été préféré en raison des enjeux énoncés (la mobilité, la jeunesse rurale, la convivialité, les paysages) qui correspondent à l'identité et aux enjeux du territoire.

Il est proposé qu'un contrat Culture-Ruralité soit signé avec la DRAC Hauts-de-France, le Département et l'Éducation Nationale permettant le déploiement des résidences-mission au cours des années 2027-2028 ; 2028-2029 ; 2029-2030.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Culture en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable en Bureau en date du 2 septembre 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- signer le contrat Culture - Ruralité avec la DRAC, le département du Pas de-Calais et l'Éducation Nationale ;
- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (94 pour, 1 contre, 5 abstentions, 2 non votants) la signature du contrat Culture – Ruralité avec la DRAC, le Département du Pas-de-Calais et l'Education Nationale.**

## **Tourisme**

### **Del 121 : Désignation des membres du collège de professionnels du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a constitué son Office de tourisme sous la forme d'une régie communautaire, administrée par un Conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire. Conformément aux statuts de l'Office de tourisme, ce Conseil d'exploitation comprend deux collèges : un collège d'élus et un collège de professionnels.

Une première délibération (D38 en date du 27 avril 2026) a désigné les membres du collège des élus. Il convient désormais de procéder à la désignation des membres du collège de professionnels, dans la limite de 14 membres, parmi les acteurs touristiques du territoire ayant répondu à un appel à candidatures. Ces membres sont choisis en raison de leur expérience et de

leur compétence particulière, leur permettant d'émettre des avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régions dotées de la seule autonomie financière ;

VU les statuts de l'Office de tourisme communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

VU la délibération D38 en date du 27 avril 2026 désignant les membres du collège des élus du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme ;

VU l'appel à candidatures lancé auprès des acteurs touristiques du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le collège de professionnels doit être composé de membres représentatifs des activités touristiques du territoire, conformément aux statuts de l'Office de tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que les candidats proposés ont acquis, en raison de leur expérience ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du collège de professionnels sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Communautaire ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

**Article 1 :** de désigner les membres titulaires du collège de professionnels du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les personnes suivantes :

- AUGUSTINIAK Armelle – Médiatrice culturelle et guide conférencière - Wanquetin
- BRET Josiane – Les Arches de Jéricho (Jardin) – Wanquetin
- CUVILLIER Katy – Au bout du Marais (Hébergement) - Savy-Berlette
- de CALAN Emmanuel – Parc du Château - Berles-Monchel
- DUQUESNOIT Mme – Association Avesnes-le-Comte Patrimoine - Avesnes-le-Comte
- LINARD Dominique – Association Hermaville Patrimoines – Hermaville
- POYNARD Maëllie ou LABOUREUR Alexandre – Restaurant l'Origine - Gouy-en-Artois
- RICHIR Daniel – Reflets de Jardin (Jardin) – Penin
- SANTUNE Mélanie – La Maison 1810 (Hébergement) – Fosseux
- VINCHANT Véronique – Château de Couin – Couin
- WIDHEM Séverine – ASCCA branche culturelle (association porteuse Village Patrimoine) – Camblain l'Abbé

**Article 2 :** Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat du Conseil Communautaire. En cas de démission ou de cessation d'activité, il sera procédé à leur remplacement dans les meilleurs délais.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 1 contre, 3 abstentions, 1 non votants) la liste des membres désignés pour être membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire.**

**Del 122 : Désignation des représentants de l'office de tourisme intercommunal à la commission d'animation des offices de tourisme de Pas-de-Calais Tourisme.**

L'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois a reçu une invitation de Pas-de-Calais Tourisme visant à procéder au renouvellement de la commission d'animation des Offices de Tourisme du Pas-de-Calais, conformément aux statuts de Pas-de-Calais Tourisme et dans le cadre du renouvellement des instances suite aux élections municipales.

Cette instance constitue un espace privilégié d'échanges, de partage d'expériences et de co-construction, essentiel pour répondre aux enjeux actuels du secteur touristique, notamment en matière de transition écologique, d'évolution des attentes des visiteurs, d'hospitalité, d'itinérance, d'observation, d'innovation et d'accompagnement des acteurs locaux.

Il appartient à l'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois de désigner un représentant élu et un représentant cadre pour siéger au sein de cette commission d'animation.

Par ailleurs, cette commission désignera, en son sein, les représentants des Offices de Tourisme qui siégeront au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Tourisme, à savoir trois représentants élus et deux représentants cadres.

**VU** les statuts de Pas-de-Calais Tourisme, notamment les dispositions relatives à la composition et aux missions de la commission d'animation des Offices de Tourisme du Pas-de-Calais ;

**VU** la lettre de Pas-de-Calais Tourisme en date du 21 juillet 2026, invitant les Offices de Tourisme à désigner leurs représentants à la commission d'animation avant le 30 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois a pour mission de promouvoir le tourisme sur son territoire et de représenter les intérêts des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la participation active à la commission d'animation des Offices de Tourisme du Pas-de-Calais et au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Tourisme constitue un levier important pour défendre les enjeux touristiques locaux et contribuer à la stratégie départementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu et un représentant cadre pour siéger au sein de cette commission, conformément aux demandes de Pas-de-Calais Tourisme ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2026, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

**Article 1** : de désigner pour représenter l'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois au sein de la commission d'animation des Offices de Tourisme du Pas-de-Calais :

- En qualité de représentant élu ;
- En qualité de représentant cadre ;

**Article 2** : Les représentants désignés à l'article 1 sont habilités à participer aux travaux de la commission d'animation et, le cas échéant, à se porter candidats pour siéger au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Tourisme, conformément aux statuts de cet organisme.

**Article 3** : Le Président de l'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois est chargé de transmettre ces désignations à Pas-de-Calais Tourisme avant le 30 septembre 2026, conformément aux modalités prévues par cet organisme.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée et notifiée aux personnes concernées, conformément aux dispositions en vigueur.

Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (95 pour, 2 contre, 4 abstentions, 1 non votant) la désignation des membres représentants l'office de tourisme intercommunal à la commission d'animation des offices de tourisme de Pas-de-Calais Tourisme.

## **Ressources Humaines**

### **Del 123 : Adhésion à la convention de participation sante proposée par le CDG 62**

#### **Vu**

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;  
le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;  
l'avis du comité Social Territorial de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois en date du 3 septembre 2026 ;

#### **Considérant**

que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois participait aux frais engagés par ses agents pour une mutuelle labélisées,  
que la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, souhaite, aujourd'hui, proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,  
que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,  
le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
3. de fixer le montant unitaire de participation de l'établissement par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 comme suit :  
    ↳ montant en euros : 20 € brut ;
4. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (97 pour, 4 abstention, 1 non votant) l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ainsi que le montant de participation communautaire s'élevant à 20 € par agent.**

#### **Del 124 : Plan d'actions 2027-2029 en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes**

##### **Vu**

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Code de la Fonction publique et notamment les articles L132-1 à L132-11 et R132-1 à R132-12,  
la délibération n° 85 en date du 6 mai 2021 relative au plan d'actions 2021-2023,  
la délibération n° 42 en date du 22 février 2024 relative au plan d'actions 2024-2026,

##### **Considérant**

que le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (mixité des métiers, accompagnement des parcours, égal accès aux responsabilités, dispositif de nominations équilibrées),
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

que ce plan d'actions est complémentaire des lignes directrices de gestion,  
l'avis du Comité Social Territorial du 3 septembre 2026,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que leurs EPCI de plus de 20000 habitants doivent mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente le plan d'actions 2027-2029 qui a été élaboré.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter le plan d'action 2027-2029 relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes présent en annexe.

**Après échanges, les élus communautaires adoptent à la majorité (97 pour, 2 contre, 3 non votants) le plan d'action 2027-2029 relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes.**

#### **Del 125 : Action sociale**

##### **Vu**

le code général des collectivités territoriales,  
le code général de la fonction publique ;  
la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,

la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,  
la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,  
la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,  
la délibération n° 219 du 20 novembre 2025 relative à l'action sociale,  
la délibération n° 64 du 5 mars 2026 relative à l'action sociale,  
la délibération relative à l'adhésion à la convention de participation sante proposée par le CDG 62,  
l'avis du Comité Social Territorial du 3 septembre 2026,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.  
Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 64,

Monsieur le Président propose :

- de modifier les points suivants :
- une participation aux frais engagés pour le volet Santé (mutuelle conventionnée) à hauteur de 20 euros brut et par mois ;
- une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 10 euros brut par mois ;

Monsieur le Président propose également :

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par Monsieur le Président,

- que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
  - l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congrés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
  - une participation aux frais engagés pour une mutuelle conventionnée (conventionnement avec le CDG 62) à hauteur de 20 euros brut et par mois ;
  - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 10 euros brut par mois ;
  - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
  - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,
  - l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (99 pour, 2 abstentions, 1 non votant) les modifications présentées ci-dessus concernant l'action sociale.**

#### **Del 126 : Désignation du référent déontologue élus**

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,  
 l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
 le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
 l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
 l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité ou établissement concernée de nommer son référent.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur TOUBEAU Serge, pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent doit communiquer l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Article 1er : Désignation du référent déontologue

Monsieur TOUBEAU Serge est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et rendu des avis Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, 1050 Avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (62810).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Les avis seront rendus par écrit.

Article 3 : Rémunération Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par l'établissement conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Convention Une convention sera signée avec le référent déontologue.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document utile à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Seroux rappelle que lors du précédent mandat, nous avons déjà désigné une référente déontologue. Il s'agissait d'une ancienne magistrate, domiciliée à Saint-Pol-sur-Ternoise, qui intervenait dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes de Saint-Pol. Elle n'a toutefois pas souhaité renouveler sa candidature.**

**Il a sollicité un ancien commissaire de police, habitant Haute-Avesnes, qui a également été responsable de l'école de police de Montbéliard. Désormais retraité, il a accepté d'assurer cette mission.**

**Monsieur Seroux souligne que le référent déontologue peut être saisi lorsqu'un élu s'interroge sur des questions relatives à ses obligations déontologiques ou à des situations susceptibles de poser une difficulté au regard des règles applicables. La personne proposée est Monsieur Serge Toubaud.**

**A titre indicatif, Monsieur Seroux précise que cette personne est désignée pour exercer cette fonction, mais qu'elle n'est rémunérée que lorsqu'elle est effectivement saisie d'un**

dossier. Il ne s'agit donc pas d'une fonction permanente donnant lieu à une rémunération régulière. Sa rémunération intervient sous la forme d'une prestation, un peu à l'image des personnes qui interviennent ponctuellement pour contribuer au règlement de certains litiges.

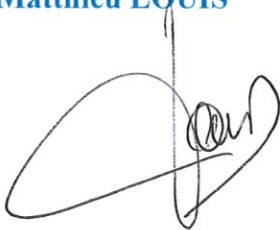
Après échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (93 pour, 5 contre, 3 abstentions, 1 non votant) la désignation de Monsieur Serge Toubreau en qualité de référent déontologue pour une durée de 6 ans.

Madame Surelle informe l'assemblée que des ateliers sont mis en place par le Relais Petite Enfance pour accompagner les futurs parents pour l'arrivée du bébé. Des affiches sont mises à disposition des mairies afin de pouvoir communiquer au sein des communes.

Monsieur Gomes rappelle qu'une boîte est mise à disposition sur la table à côté de la porte pour déposer les boîtiers électroniques.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 21h30.

Le Secrétaire de séance  
Matthieu LOUIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller, more complex flourish.

Le Président  
Michel SEROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'M' followed by a long, horizontal stroke.

